

## Modalités d'attribution des bourses de mobilités d'études 2016 – 2017

### Bourse Erasmus+ : mobilités d'études (SMS)



Modalités de candidature : la candidature à la mobilité pour études avec le programme Erasmus+ doit avoir été acceptée (commission de sélection par site d'étude et / ou composante). Les étudiants doivent avoir retourné au service RI les documents relatifs à la mobilité Erasmus SMS (contrat d'études, contrat de mobilité Erasmus+).

Attribution : dans la mesure du possible, en fonction du budget attribué par l'Agence Erasmus+ à l'ULCO, les étudiants seront tous allocataires Erasmus SMS.

La Commission Européenne a réparti les pays de destination selon le coût de la vie. L'ULCO a défini les montants selon les critères imposés (montants plancher et plafond).

Ainsi, pour 2016-2017, les montants de la bourse ont été fixés de la façon suivante :

Groupe de pays	Pays concernés	Montant mensuel de la bourse
1	Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Lichtenstein, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni	200€
2	Belgique, Croatie, République Tchèque, Chypre, Allemagne, Grèce, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Espagne, Turquie	150€
3	Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine	150€

Dans l'éventualité où le budget obtenu ne permettrait pas d'attribuer la totalité des mois de mobilité, tous les étudiants seraient alors allocataires partiels Erasmus+. Cela signifie qu'ils ne percevraient pas la totalité des mois correspondant à la mobilité (ex : mobilité effective de 9 mois mais mobilité financée de 6 mois). La commission d'attribution des bourses de mobilité se prononcerait alors sur les modalités de modulation de cette bourse. Des critères tels que l'échelon de bourse, la destination (distance et coût de la vie), les résultats pédagogiques et / ou l'avancée dans le cycle d'études seront alors pris en considération. Cette information serait diffusée sur le site Internet de l'ULCO, rubrique international / partir à l'étranger et envoyée par e-mail aux étudiants concernés.

Paiement : la bourse est ajustée au jour près : si l'étudiant part 5 mois et 17 jours, il percevra 5 mois complets de bourse + 17/30<sup>ème</sup>, étant imposé qu'un mois équivaut à 30 jours. Le versement est effectué en deux temps : un premier versement de 70% à la réception de l'attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil et à la réalisation du test de langue obligatoire. Puis paiement du solde de 30% à la réception de l'attestation de fin de mobilité, du relevé de notes, du dépôt en ligne du rapport de mobilité et de la réalisation du test de langue.

## **Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR)**

**Modalités de candidature** : dossier à retirer au service RI ou à télécharger sur le site de l'ULCO, rubrique International / partir à l'étranger. Retour obligatoire au service RI avant la date indiquée sur le dossier.

**Conditions** : Aide réservée aux étudiants boursiers du CROUS sur critères sociaux ou bénéficiaires de l'aide d'urgence.

**Montant** : 400€/mois, fixé par Bulletin Officiel n°33 du Ministère de l'Éducation Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche du 25 août 2016.

**Attribution** : enveloppe de 9 mois à laquelle l'étudiant peut prétendre pendant toute sa scolarité, qu'il peut utiliser en une seule ou plusieurs fois. Passage en Commission d'attribution des bourses obligatoire.

- la bourse AMI est attribuée en mois complet (pas de demi-mois)
- l'enveloppe annuelle est répartie entre les mobilités études et les mobilités de stage par la Commission d'attribution des bourses de mobilité
- si la mobilité ne tombe pas en nombre exact de mois, le nombre de mois de mobilité sera arrondi au mois supérieur seulement si le nombre de jours est compris entre 15 et 30 (ex : mobilité de 3 mois et 12 jours = versement de 3 mois ; mobilité de 3 mois et 22 jours = versement de 4 mois).
- deux passages en commission :
  - o le premier lors du dépôt du dossier : attribution de la moitié des mois auxquels l'étudiant prétend, arrondi au supérieur si nécessaire (ex : mobilité de 9 mois, attribution de 5 mois)
  - o le second lors de la dernière commission de l'année (janvier pour les mobilités études et juin pour les mobilités de stage) : si l'enveloppe budgétaire le permet, des mois complémentaires pourront être versés. Seront alors pris en considération des critères tels que l'échelon de bourse, la destination (distance et coût de la vie), les résultats pédagogiques et / ou l'avancée dans le cycle d'études
- priorité aux étudiants qui sont physiquement présents à l'ULCO ; les demandes des étudiants inscrits par convention (partenariat) seront étudiées lors de la dernière commission de l'année

**Paiement** : les versements sont effectués lors de la réception de l'attestation d'arrivée dans l'établissement ou l'entreprise d'accueil. La convention de stage signée de toutes les parties sera également nécessaire pour les mobilités de stage à l'étranger.

- **Pour les études** : 100% du nombre de mois attribués suite à l'étude du dossier lors de la première commission ; mois complémentaires éventuels : 80% des mois attribués puis 20% de solde au retour sur présentation des justificatifs de mobilité.